

FONCIA VAN GOGH / x
0180022

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Articles L 311-1 à L 334-1
Articles R 311-1 à R 334-3
Du Code des Procédures Civiles d'Exécution

CLAUSES ET CONDITIONS
auxquelles seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur,
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance
de TOULOUSE 2, allées Jules Guesde,
les biens ci-après désignés.

A LA REQUETE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE VAN GOGH, sis 1,2,3,4,5,7,9,11 rue Van Gogh à TOULOUSE (31100), représenté par son syndic en exercice la société FONCIA TOULOUSE , SAS au capital de 150.000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 331 496 240, ayant son siège social 4 avenue de GALILEE, CS 23243, 31131 BALMA, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, dûment habilité à cet effet et domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant **Maître François MOREAU**, Avocat au Barreau de TOULOUSE, 12 place du Salin 31000 TOULOUSE, lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.

AU PREJUDICE DE :

Monsieur x

ET

Madame x

PROCEDURE

Agissant en vertu :

- De la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de TOULOUSE du 20 octobre 2014, actuellement définitif,
- De la copie exécutoire d'un arrêt de la Cour d'Appel de TOULOUSE du 04 juillet 2016, actuellement définitif,
- de la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Juge de l'Exécution au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE en date du 20 septembre 2018, actuellement définitif,

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE VAN GOGH a, suivant acte de la SCP VALES GAUTIE PELISSOU, Huissier de Justice à TOULOUSE , en date des 29 et 30 janvier 2019

fait notifier un commandement de payer valant saisie à :

Monsieur x

ET

Madame x

D'avoir dans le délai de huit jours à payer au créancier à l'acte, entre les mains de l'huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié,

La somme de 3.961,58 € suivant décompte ci-dessous arrêté au 16 janvier 2019 :

PRINCIPAL	7.500,70 €
Intérêts au taux légal sur 4.086,45 du 7/11/2013 au 16/01/2019 et intérêts au taux légal sur 3.414,25 du 1/10/2015 au 16/01/2019 :	921,52 €
Intérêts au taux légal sur 102,70 € du 17/01/2019 jusqu'au règlement	MEMOIRE
Intérêts au taux légal sur 3.414,25 du 17/01/2019 jusqu'au règlement	MEMOIRE
Article 700 jugement du 20/10/2014	600,00 €
Dépens Arrêt Cour d'Appel 04/07/2016 :	238,00 €
Frais d'exécution :	2.107,54 €
Dépens jugement du Juge de l'exécution du 20/09/2018 :	197,02 €
Les frais de la présente procédure	MEMOIRE
TOTAL :	11.564,78 €
Règlement perçu à déduire :	7603,20 €
TOTAL restant dû :	3.961,58 €

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte mentionné au commandement

valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et la déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai de huit jours, la procédure afin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ce commandement n'ayant pas été suivi d'effet, a été publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE (2^{ème} bureau) le 21 février 2019, volume 2019 S, Numéro 11 et un état hypothécaire sur cette publication a été délivré par Monsieur le Comptable des Finances Publiques du service de la publicité foncière de TOULOUSE (2^{ème} bureau) le 22 février 2019.

Par acte de la SCP VALES GAUTIE PELISSOU, Huissier de Justice à TOULOUSE, en date du 15 AVRIL 2019, **les débiteurs saisis ont été assignés à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE fixée au JEUDI 6 JUIN 2019 à 9 heures.**

Conformément à l'article R 322-10 alinéa 1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont joints au présent cahier des conditions de vente :

- la copie de l'état hypothécaire délivré le 5 mars 2018
- la copie de l'état hypothécaire délivré le 22 février 2019 sur la publication du commandement de payer valant saisie,
- la copie de l'assignation délivrée aux débiteurs le 15 avril 2019 pour l'audience d'orientation ci-dessus fixée.

DESIGNATION DES BIENS :

Un immeuble situé à TOULOUSE, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
840 BK	192	11, Rue Vincent Van Gogh	3a 80ca
840 BK	193	11, Rue Vincent Van Gogh	24a 71ca
840 BK	194	11, Rue Vincent Van Gogh	3a 80ca

LE LOT N°3 : Un appartement situé au rez-de-chaussée du Bâtiment I et représentant les 775/100.000 des parties communes générales,

LE LOT N°129 : Une cave située au au rez-de-chaussée du Bâtiment I et représentant 10/100.000 des parties communes générales.

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître AMIEL, notaire à TOULOUSE, le 06 février 1967, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TOULOUSE (2eme bureau) le 29 mars 1967 volume 7852 n°7.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Ledit immeuble appartient à Monsieur x et Madame x pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître SOULOUMIAC, notaire à TOULOUSE (31) contenant vente en date du 16 octobre 2001, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE (2eme bureau) le 13 novembre 2001, volume 2001 P, numéro 11009.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME :

Maître François MOREAU, Avocat au Barreau de TOULOUSE, 12, place du Salin 31000 TOULOUSE, a reçu de la Mairie de TOULOUSE les renseignements d'urbanisme en date du 16 AVRIL 2019 ci-après annexés.

DESCRIPTION DES BIENS :

Maître François MOREAU, Avocat à TOULOUSE (31000), 12 place du Salin, a reçu de la SCP VALES GAUTIE PELISSOU, Huissier de Justice à TOULOUSE (31), un procès-verbal descriptif en date du 18 MARS 2019 ci-après annexé.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES :

Maître François MOREAU, Avocat à TOULOUSE (31000), 12 place du Salin a reçu du Cabinet CEFAA, Cabinet d'Expertises, les diagnostics techniques ci-après annexés :

- un rapport de l'état relatif à la présence de termites en date du 18 mars 2019
- un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en date du 18 mars 2019
- une attestation de superficie « loi carrez » en date du 18 mars 2019
- un diagnostic de performance énergétique en date du 18 mars 2019
- un état des installations électriques intérieures des immeubles à usage d'habitation en date du 18 mars 2019
- un rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz en date du 18 mars 2019
- un état des risques et pollutions en date du 18 mars 2019.